

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

N° SG 2026-172

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise BENJAMIN COUVERTURE sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **3 rue de la Maîtrise** à l'occasion de travaux de couverture nécessitant l'utilisation d'une nacelle,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le 13 avril 2026,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues **sera interdite le 13 avril de 8h à 11h le 13 avril 2026** :

- Rue de la Maîtrise, au droit des travaux.

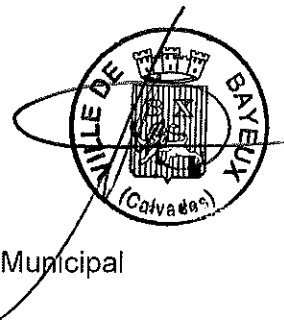
Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise BENJAMIN COUVERTURE.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le onze mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-194

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise SATO sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **5 rue François Coulet** à l'occasion de travaux de raccordement de réseau électrique,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 15 avril 2026 au 15 mai 2026,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera en alternée par feux ou par chaussée rétrécie du 15 avril 2026 au 15 mai 2026 :

- Rue François Coulet, au droit des travaux.

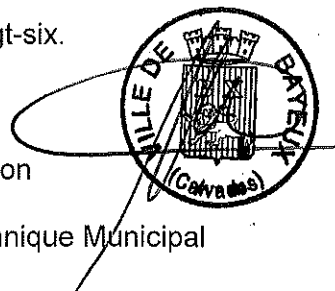
Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le douze mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal



*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

N° SG 2026-195

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise CISE TP sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **21 bis route de Vaux sur Aure** à l'occasion de travaux de création branchement AEP,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 18 mars 2026 au 19 mars 2026,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera en alternée par feux du 18 mars 2026 au 19 mars 2026:**

- Route de Vaux Sur Aure, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le onze mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

